** Année 1952. — N° 43 C. R. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 6 Juin 1952. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 39e SEANCE

Séance du Jeudi 5 Juin 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1181).

2. — Catastrophe de Gravelines. — Remerciements du Sénat de Belgique (p. 1181).

3. — Nomination de quatre vice-présidents, huit secrétaires et trois questeurs du Conseil de la République (p. 1182).

M. Le Basser.

4. — Installation du bureau définitif (p. 1182).

5. — Allocution de M. le président (p. 1182).

6. — Vérification des pouvoirs (p. 1183).

Constantine, 1er et 2e collège; Côte française des Somalis, Gabon, 1re et 2e section; Guadeloupe, Français d'Indochine, Madagascar, 1re et 2e section; Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle: adoption des conclusions du 1er bureau.

Nièvre, Niger, 1re et 2e section; Nord, Oise, Oran, 1er et 2e collège; Orne, Oubangui-Chari, 1re et 2e section; Pas-de-Calais: adoption des conclusions du 2e bureau.

Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Saône-et-Loire: adoption des conclusions du 3e bureau.

Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Seine: adoption des conclusions du 4e bureau.

Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Somme, Tarn: adoption des conclusions du 5e bureau.

Tarn-et-Garonne, Togo, Français de Tunisie, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne: adoption des conclusions du 6e bureau.

7. — Nomination des commissions générales et de la commission de comptabilité (p. 1185).

8. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1186).

9. — Transmission de propositions de loi (p. 1187).

10. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1187).

11. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 1187).

12. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 1187).

13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1187).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 3 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CATASTROPHE DE GRAVELINES

Remerciements du Sénat de Belgique.

M. le président. En réponse au télégramme que je lui avais adressé à la suite de la catastrophe de Gravelines, j'ai reçu de M. le président du Sénat de Belgique le télégramme suivant :

« Sénat Belgique très sensible votre télégramme fraternelle sympathie m'a prié vous exprimer vive reconnaissance pour geste si cordial nos collègues français. Paul Struye. »

— 3 —

NOMINATION DE QUATRE VICE-PRESIDENTS, DE HUIT SECRETAIRES ET DE TROIS QUESTEURS DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des quatre vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs du Conseil de la République.

Je rappelle qu'aux te mes de l'article 10 du règlement, la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, de secrétaires et de questeurs doit être établie par les présidents des groupes selon la règle de proportionnalité inscrite à l'article 11 de la Constitution.

Cette liste sera affichée. A l'expiration d'un délai d'une heure, elle sera ratifiée par le Conseil, s'il n'y a pas d'opposition, et les noms des candidats élus seront proclamés en séance publique.

J'invite MM. les présidents des groupes à se réunir immédiatement dans mon cabinet en vue d'établir la liste des candidats.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quinze minutes, est reprise à quinze heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

J'informe le Conseil de la République que je viens d'être saisi de la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, secrétaires et questeurs, établie par les présidents des groupes.

Conformément à l'article 10 du règlement, il va être procédé immédiatement à l'affichage de cette liste et la séance va être suspendue pendant le délai d'une heure.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à dix-sept heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Je n'ai reçu aucune opposition à la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, secrétaires et questeurs établie par les présidents des groupes.

Dans ces conditions, je proclame:

Vice-présidents du Conseil de la République:

Mme Gilberte Pierre-Brossolette. *(Applaudissements.)*

M. Paul-Jacques Kalb. *(Applaudissements.)*

M. René Coty. *(Applaudissements.)*

M. Ernest Pezet. *(Applaudissements.)*

Secrétaires du Conseil de la République:

Mme Suzanne Girault. *(Applaudissements.)*

M. Antoine Colonna. *(Applaudissements.)*

M. Jean Coupigny. *(Applaudissements.)*

M. Louis Gros. *(Applaudissements.)*

M. Jean Léonetti. *(Applaudissements.)*

M. Jean Reynouard. *(Applaudissements.)*

M. Pierre Romani. *(Applaudissements.)*

M. Lucien Tharradin. *(Applaudissements.)*

Questeurs du Conseil de la République:

M. Paul Baratgin. *(Applaudissements.)*

M. Robert Gravier. *(Applaudissements.)*

M. Emile Vanrullen. *(Applaudissements.)*

M. Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Mesdames, messieurs, nous nous sommes trouvés devant une situation assez spéciale: la concentration de trois groupes qui réunissaient ainsi un plus grand nombre de membres pour se voir attribuer plus de postes. Ceci est contraire à la Constitution, mais peut être interprété en sens divers au point de vue du règlement.

Personnellement, au nom du groupe du rassemblement du peuple français et avec l'accord d'autres groupes, j'ai tenu à mettre la question en lumière. Je l'ai fait ardemment, avec mon tempérament sans quitter cependant, je crois, les limites de la courtoisie. *(Applaudissements.)*

Cependant, après cette prise de position très nette, il m'est apparu qu'il était très difficile de traiter ce problème à chaud. Je parle en chirurgien, connaissant les difficultés des opérations d'urgence. *(Sourires et applaudissements.)*

C'est pourquoi, dans une réunion officieuse, j'avais demandé que la solution du problème fût différée, soumise à l'examen d'une commission et finalement traduite devant nous pour que nous en discutions posément. L'amodiation que j'avais proposée avait aussi un autre objectif fort important et que je tiens particulièrement à souligner: c'était de ne pas rompre des liens de sympathie et de camaraderie qui, au-dessus de nos divisions politiques nécessaires, maintiennent des contacts humains. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Ainsi, actuellement, tous sont d'accord — et nous en prenons acte — pour que le problème posé soit résolu dans le plus bref délai. Il reste à déterminer les voies et moyens. Nous faisons confiance à tous les groupes du Conseil de la République pour régler ce différend.

C'est dans cet état d'esprit que je conclus en pensant qu'en définitive nous avons, en agissant de la sorte, bien travaillé pour le bon renom de cette assemblée qui nous réunit: le Conseil de la République. *(Nouveaux applaudissements.)*

— 4 —

INSTALLATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le président. Tous les membres du bureau étant nommés, je déclare constitué le Conseil de la République.

Communication en sera donnée à M. le Président de la République et à M. le président de l'Assemblée nationale.

Je prie Mme et MM. les secrétaires, qui viennent d'être élus de bien vouloir venir prendre place au bureau.

(Mme et MM. les secrétaires prennent place au bureau.)

— 5 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mesdames, messieurs, notre bureau est définitivement constitué. J'ai mission de vous remercier en son nom pour la confiance dont vous venez de l'investir.

Je voudrais aussi exprimer notre sympathie et notre gratitude à celui qui a présidé notre séance d'ouverture, M. le doyen Adolphe Landry. *(Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)* Dans une allocution remplie d'utiles conseils, il nous a apporté quelques grains de cette sagesse faite des richesses de la culture normalienne et de l'expérience de près d'un demi-siècle de vie parlementaire toute de rectitude et d'honneur. *(Nouveaux applaudissements.)*

Me sera-t-il permis d'ajouter à cet hommage unanime l'expression d'un sentiment personnel? Lorsque vous m'avez accueilli au fauteuil présidentiel, monsieur le doyen, et que, si spontanément, vous m'avez donné l'accolade, j'ai senti entre nous la présence d'une grande ombre chère à tous deux. Votre image s'est transfigurée à mes yeux, et, à travers vous, je recevais, m'a-t-il semblé, l'affectueuse accolade d'un homme à qui je dois tant, mon maître et grand aîné spirituel, ce Corse ardent, fidèle et sûr: César Campinchi. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

César Campinchi, maître d'énergie, ennemi de la résolution à éclipse, patriote intransigeant et lucide, dont le destin de la France, aux heures si lourdes de l'occupation, fut la constante obsession, et qui, je puis en attester, mourut des malheurs de la patrie.

Vous trouverez naturel aussi, mesdames et messieurs, que j'associe votre nouveau bureau aux regrets émis par M. Adolphe Landry à l'égard de nos collègues non réélus et qui, pendant plusieurs années, ont travaillé à nos côtés dans des conditions souvent difficiles. Nul ne s'étonnera, sans doute, d'entendre

votre président faire une mention spéciale et déférente pour celui qui, depuis 1946, présidait nos rentrées constitutionnelles, le respecté doyen M. Gasser. (*Applaudissements.*)

Je dirai volontiers de lui et de l'ancien Conseil de la République ce que le président d'Audiffret Pasquier disait à ses collègues en clôturant les séances de l'Assemblée nationale de 1875: « Chacun de vous avait apporté, dans cette enceinte, ses convictions, ses souvenirs, ses espérances. Elles ont toutes été dominées par une seule et même pensée: l'amour du pays. »

C'est dans ce même esprit, j'en ai la conviction, qu'ont pris place parmi nous nos nouveaux collègues. Au moment où, pour la première fois, le jeu normal de nos institutions a entraîné le renouvellement partiel de notre assemblée, je tiens à adresser à tous les nouveaux sénateurs nos souhaits de cordiale bienvenue.

Je veux aussi les assurer qu'ils entrent dans une assemblée où le respect des opinions, la courtoisie qui n'est pas exclusive de la fermeté des idées, la volonté de compréhension mutuelle, l'union dans le travail pour la nation, sont la règle.

La Constitution nous a confié une mission difficile: celle de la réflexion. Malgré les imperfections de la loi constitutionnelle, qu'au nom de cette assemblée et en plein accord avec elle, j'ai maintes fois dénoncées, nous nous devons de mener à bien la tâche qui nous est dévolue.

Il y a six mois à peine, au cours de mon allocution d'installation, je regrettais qu'après le vote de la résolution survenu en janvier 1951 la seconde étape de la procédure de revision n'eût pas été commencée. Nos efforts ne sont pas restés vains; la commission du suffrage universel de l'Assemblée nationale vient d'aborder l'étude des conclusions récemment élaborées par la commission officieuse mixte dont vous avez entendu parler.

Je reste persuadé, mes chers collègues, comme chacun d'entre vous, que l'Assemblée nationale s'appliquera à rechercher et à trouver des solutions susceptibles à la fois de rencontrer notre adhésion et de servir l'intérêt national. Notre souhait reste le même: plus de clarté, plus de logique dans le travail législatif et un équilibre mieux réparti entre les pouvoirs respectifs des deux assemblées du Parlement.

La confiance qu'avec tant de bienveillance vous venez de me renouveler est, je pense, le témoignage non équivoque de la volonté du nouveau Conseil de la République de continuer cette œuvre et de la mener au but.

J'ai lu, quelque part, cette définition du président d'assemblée: « Le rôle d'un président d'assemblée est de tenir la balance égale, de défendre les droits de chacun, d'empêcher la majorité d'opprimer la minorité, de garantir l'ordre, la loyauté et la célérité des débats. Il ferme son âme aux passions qu'il domine et qu'il réfrène. Nul soupçon ne l'effleure, nulle amitié, nulle préférence ne dictent ses décisions. Il se confond avec l'assemblée qu'il représente, il en est la conscience vivante et unanime. »

Puissé-je ne jamais trahir à vos yeux cette image du président idéal.

Ce qui demeure, en tout cas, c'est l'exemple de stabilité que vous donnez au pays. Les institutions sont faites pour un peuple. Et nous devons toujours nous inquiéter de savoir ce que ce peuple pense de l'application qui en est faite. Le peuple de France veut des institutions stables. A nous à ne pas le décevoir.

Il veut un exécutif fort et responsable. A nous à ne pas lui donner le spectacle de la faiblesse et de l'irrésolution. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il veut l'union entre les fils d'une même nation (*Très bien! très bien!*), le rapprochement fraternel de tous les éléments qui composent l'Union française. A nous à réaliser, puis à maintenir cette indispensable entente.

Sur tous ces points, notre assemblée donne l'exemple. Elle s'efforce d'être constructive, de lutter contre l'incertitude qui, vite, corrode les esprits et crée la désaffection. Elle entend être à la hauteur de l'effort fait par le pays lui-même.

J'ai eu l'occasion de me rendre dans beaucoup de nos départements. J'ai constaté combien la France est au travail. J'ai vu ses ouvriers, ses commerçants, ses industriels, ses artisans et ses agriculteurs accrochés à leur tâche de toute leur énergie, de toute leur conscience.

J'ai recueilli souvent les impressions d'étrangers séjournant en France ou l'ayant visitée; et j'ai été témoin de leur étonnement au vu du redressement qu'en si peu d'années le Français, si meurtri par la guerre et l'occupation, a réalisé dans son pays.

Oui, la France travaille. Sa volonté d'action, son potentiel moral, sont plus grands qu'on ne le croit. Ses possibilités de réalisation sont immenses; et, rassemblés autour d'elle, tous les peuples de l'Union française l'aideront dans son effort tant qu'elle restera fidèle à elle-même, fraternelle et solidaire des nations libres. Les régimes peuvent évoluer, l'âme de la France demeure. Elle est faite d'humaine compréhension, de volonté de justice, et de liberté.

M. Marrane. Libérez Jacques Duclos! (*Exclamations.*)

M. Lelant. Il n'est pas Français!

M. le président. Sans doute, dans les rapports quotidiens entre ses fils, des divergences, des heurts mêmes surgissent parfois. Sans doute, la nation connaît-elle certaines désillusions. La vie des nations est à l'image de celle des hommes; leur ligne d'horizon n'est jamais rectiligne. Comme celle des paysages alpestres, elle est faite de dépressions et de sommets. Lorsqu'il s'agit de la France, le découragement ne saurait nous effleurer. Restons résolus, décidés à élever l'Union française vers son plus haut destin. Et quels que soient les obstacles qui veuillent entraver notre action, inspirons-nous de cette vérité que nous enseigne la sagesse antique: « De quelque côté qu'on incline la torche, la flamme se redresse et monte vers le ciel ». (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

— 6 —

VERIFICATION DES POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs.

Je rappelle au Conseil de la République qu'en application de l'article 5 du règlement les rapports d'élection dont les conclusions feraient l'objet d'une inscription de parole ou d'un amendement seront retirés de l'ordre du jour de la présente séance.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE (1er collège).

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département de Constantine.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 5 juin.

Votre 1er bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 1er bureau.

(*Les conclusions du 1er bureau sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. Jacques Augarde et Marcel Delrieu sont admis.

(*Le Conseil de la République adopte ensuite, dans les mêmes formes et sans discussion, les conclusions du 1er bureau tendant à la validation des opérations électorales des départements ci-après dénommés.*)

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE (2e COLLÈGE)

MM. Mahdi Abdallah, Mostefai El Hadi et Benhabyles Chérif sont admis.

TERRITOIRE DE LA CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

M. Hassen Gouled est admis.

TERRITOIRE DU GABON (1re SECTION)

M. Luc Durand-Réville est admis.

TERRITOIRE DU GABON (2e SECTION)

M. Paul Gondjout est admis.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

MM. Maurice Satineau et Amédée Valeau sont admis.

ÉLECTION PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU REPRÉSENTANT DES CITOYENS FRANÇAIS RÉSIDANT EN INDOCHINE

M. Léon Motais de Narbonne est admis.

TERRITOIRE DE MADAGASCAR (1re section)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar (1re section).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 5 juin 1952.

Votre 1er bureau conclut à la validation de M. Jules Castellani.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix les conclusions du 1er bureau concernant l'élection de M. Jules Castellani.

(Les conclusions du 1er bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Jules Castellani est admis.

TERRITOIRE DE MADAGASCAR (2e section).

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar (2e section).

Le rapport à été inséré au *Journal officiel* du 5 juin 1952.

Votre 1er bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 1er bureau.

(Les conclusions du 1er bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, MM. Pierre Ramampy, Ralijaona Laingo et Norbert Zafimahova sont admis.

(Le Conseil de la République adopte ensuite dans les mêmes formes et sans discussion, les conclusions de ses bureaux, tendant à la validation des opérations électorales des départements ci-après dénommés.)

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

MM. Robert Gravier, Pierre de Chevigny et Raymond Pinchard sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

MM. François Schleiter et Martial Brousse sont admis.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

MM. Joseph Yvon, Louis Le Leannec et Joseph Le Digabel sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

MM. Paul Driant, René Schwartz et Jean-Eric Bousch sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

MM. Jacques Gadoin et Jean Doussot sont admis.

TERRITOIRE DU NIGER (1re section).

M. Gaston Fourrier est admis.

TERRITOIRE DU NIGER (2e section).

M. Yacouba Sido est admis.

DÉPARTEMENT DU NORD

MM. Albert Denvers, Charles Naveau, Arthur Ramette, Jules Houcke, Maurice Walker, Jean Vandaele, Adolphe Dutoit, André Canivez et Robert Liot sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'OISE

MM. Amédée Bouquerel et Robert Séné sont admis.

DÉPARTEMENT D'ORAN (1er collège).

MM. René Enjalbert et Etienne Gay sont admis.

DÉPARTEMENT D'ORAN (2e collège).

MM. Sid Cara Chérif et Benchicha Abdelkader sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

MM. René Laniel et Etienne Le Sassier-Boisauné sont admis.

TERRITOIRE DE L'OUBANGUI-CHARI (1re section)

M. Robert Aubé est admis.

TERRITOIRE DE L'OUBANGUI-CHARI (2e section).

M. Hector Rivierez est admis.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

MM. Bernard Chochoy, Emile Vanrullen, Gabriel Tellier, Nestor Calonne, Emile Durieux et Georges Boulanger sont admis.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

MM. Jean Reynouard, Francis Dassaud, Gabriel Montpied sont admis.

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES

MM. Jean-Louis Tinaud, Jean Biatarana et Jacques de Menditte sont admis.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

MM. Paul Baratgin et Gaston Manent sont admis.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MM. Léon Gregory et Joseph Gaspard sont admis.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MM. Ernest Koessler, Robert Hoeffel, Paul Wach et René Radius sont admis.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MM. Gérard Hartmann, Modeste Zussy et Paul-Jacques Kalb sont admis

DÉPARTEMENT DU RHONE

MM. Claudius Delorme, Auguste Pinton, Joseph Voyant, André Lassagne et Louis Dupic sont admis.

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

MM. Henri Maupoil, Jules Pinsard et Henri Varlot sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MM. Jean Chapalain, Philippe d'Argenlieu et Robert Chevalier sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

MM. Pierre de La Gontrie et François Dumas sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

MM. Jean Clerc et François Ruin sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

MM. Georges Marrane, Joanny Berlioz, Mme Suzanne Girault, M. le général Petit, Mme Yvonne Dumont, MM. Waldeck L'Huillier, Jean Primet, Edmond Michelet, Jean Bertaud, Henry Torrès, Jacques Debû-Bridel, Mme Marcelle Devaud, MM. Charles Deutschmann, Georges Laffargue, Julien Brunhes, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Léo Hamon, Jean Chaintron, Henri Barré et Eugène Plazanet sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

MM. René Coty, Henri Paumelle, Geoffroy de Montalembert et Roger Houdet sont admis.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MM. André Bataille, Hubert Pajot et André Boutemy sont admis.

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

MM. Yvon Coudé du Foresto et Félix Lelant sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

M. Omer Capelle, Mme Marcelle Delabie et M. Gilbert Jules sont admis.

DÉPARTEMENT DU TARN

MM. Fernand Verdeille et François Monsarrat sont admis.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

MM. Frédéric Cayrou et Jean Lacaze sont admis.

TERRITOIRE DU TOGO

MM. Jacques Zèle et Robert Ajavon sont admis.

REPRÉSENTANTS DES CITOYENS FRANÇAIS RÉSIDANT EN TUNISIE

MM. Antoine Colonna et Gabril Puaux sont admis.

DÉPARTEMENT DU VAR

MM. Albert Lamarque et Edouard Soldani sont admis.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

MM. Marcel Pellenc et Jean Geoffroy sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

MM. Henri Rochereau et Jacques de Maupeou sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

MM. Jacques Masteau et Georges Maurice sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

MM. Gaston Charlet et Georges Lamousse sont admis.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

MM. Louis Courroy et Henri Parisot sont admis.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MM. Philippe de Raincourt et André Plait sont admis.

M. le président. Il y a lieu de suspendre la séance, la liste des candidats aux diverses commissions n'étant pas encore parvenue à la présidence.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

NOMINATION DES COMMISSIONS GENERALES ET DE LA COMMISSION DE COMPTABILITE

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la liste des candidats aux commissions générales et à la commission de comptabilité, établie par les bureaux des groupes, conformément à la règle de proportionnalité.

Cette liste va être affichée, en application de l'article 16 du règlement.

A l'expiration d'un délai d'une heure, à compter du présent avis, elle sera ratifiée par le Conseil de la République si elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente minutes, est reprise à dix-neuf heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle au Conseil de la République que la liste des candidats, établie par les bureaux des groupes, conformément à la règle de proportionnalité, a été affichée.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame membres:

De la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales:

MM. d'Argenlieu (Philippe), Bardon-Damarzid, Bouquerel, Calonne (Nestor), Chazette, Clerc, Cordier (Henri), Durieux, Enjalbert, Gadoin (Jacques), Gautier (Julien), Hoeffel, Jaubert (Alexis), Koessler, Lagarrosse, Lemaire (Marcel), Longchambon, Longuet, M'Bodje (Mamadou), Méric, Monsarrat, Naveau, Novat, Olivier (Jules), Patenôtre (François), Peschaud, de Raincourt, Rochereau, de Villoutreys, Zèle.

De la commission des affaires étrangères:

MM. Benhabyles (Chérif), Biatarana, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Chaintron, Chazette, Colonna, Coty (René), Debré (Michel), Hamon (Léo), Lassagne, Lelant, Léonetti, Morel (Charles), Moutet (Marius), Muscatelli, Pernot (Georges), général Petit, Pezet (Ernest), Pinton, Plaisant (Marcel), Poher (Alain), Puaux, Réveillaud, Saler, Southon, Tamzali (Abdennour), Mme Thôme-Patenôtre (Jacqueline), MM. Torrès (Henry), Yver (Michel).

De la commission de l'agriculture:

MM. André (Louis), de Bardonnèche, Bataille, Bels, Boulanger (Georges), Brettes, Brousse (Martial), Capelle, Claparède, Darmanthé, David (Léon), Delorme (Claudius), Doussot (Jean), Driant, Dulin, Durand (Jean), Durieux, Fournier (Bénigne), Hoeffel, Koessler, Le Léannec, Lemaire (Marcel), Monsarrat, Naveau, Pascaut, Pinsard (Jules), de Pontbriand, Primet, Restat, Voyant.

De la commission des boissons:

MM. Ajavon, d'Argenlieu (Philippe), Benchiha (Abdelkader), Bène (Jean), Bernard (Georges), Brettes, de Chevigny, Chrétienne, Claparède, Cordier (Henri), Mlle Dumont (Mireille), MM. Durand (Charles), Durand (Jean), Ferhat (Marhoun), Fleury (Pierre), Gaspard, Gay (Etienne), de Geoffre, Grégory, Hartmann, Laniel (René), Maupoil (Henri), Milh, Paquirissamypoullé, Perdereau, Péridier, Perrot-Migeon, Pinsard (Jules), Roux (Emile), Wach.

De la commission de la défense nationale:

MM. Alric, Aubé (Robert), Augarde, Barré (Henri), Barret (Charles), Boivin-Champeaux (Jean), Borgeaud, Boulangé (Marcel, Chochoy, Coupigny, Courrière, Giacomoni, Ignacio-Pinto (Louis), Kalb, Le Guyon (Robert), Liot, Maroselli, Masteau (Jacques), de Maupeou, de Montullé, Namy, Petit (général), Piales, Pic, Pidoux de la Maduère, Ramampy, Rotinat, Rupied, Schleiter (François), Voyant.

De la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs:

MM. Auberger, Berlioz, Bertaud, Bordeneuve, Boudet (Pierre), Canivez, Cayrou (Frédéric), Delalande, Descomps (Paul-Emile), Estève, Lacaze (Jean), Lafforgue (Louis), Laingo (Ralijaona), Lamousse, Lassagne, Lelant, Lemaître (Claude), Manent (Gaston), de Maupeou, Maurice (Georges), Monichon, Morel (Charles), Olivier (Jules), Pajot (Hubert), Poisson, Primet, Robert (Paul), Séné, Southon, Yacouba (Siddo).

De la commission de la famille, de la population et de la santé publique:

MM. Bonnefous (Raymond), Mmes Brossolette (Gilberte Pierre-), Cardot (Marie-Hélène), Delabie, MM. Deutschmann, Dubois (René), Mme Girault, MM. Lacaze (Jean), Landry, Le Basser, Leccia, Le Digabel, Masson (Hippolyte), Menu, Michelet, Molle (Marcel), Montpied, N'Joya (Arouna), Paget (Alfred), Parisot, Plait, Réveillaud, Rochereau, Roux (Emile), Sid-Cara (Chérif), Valeau, Varlot, Vourc'h, Wach, Yacouba (Siddo).

De la commission des finances:

MM. Alric, Armengaud, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Bousch, Boutemy, Chapalain, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Fléchet, Laffargue (Georges), Lamarque (Albert), Lieutaud (Emilien), Litaise, Maroger (Jean), Marrane (Georges), Masteau (Jacques), Minvielle, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Peschaud, Ramette, Rogier, Roubert (Alex), Saller, Sclafer, Walker (Maurice),

De la commission de la France d'outre-mer:

MM. Aubé (Robert), Boisrond, Castellani, Claireaux, Coupigny, Cozzano, Mme Crémieux, MM. David (Léon), Dia (Mamadou), Durand-Réville, Franceschi, Grassard, Grimaldi (Jacques), Lafleur (Henri), Lagarrosse, Le Sassier-Boisauné, Longuet, Malonga (Jean), M'Bodje (Mamadou), Motais de Narbonne, N'Joya (Arouna), Okala (Charles), Plait, Razac, Riviérez, Romani, Rucart (Marc), Sahoulba (Gontchomé), Zafimahova, Zéle.

De la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie):

MM. Assaillit, Bernard (Georges), Bonnefous (Raymond), Bozzi, Champeix, Delrieu, Deutschmann, Mme Devaud (Marcelle), MM. Dumas (François), Enjalbert, Franck-Chante, Gadoin (Jacques), Gay (Etienne), Hamon (Léo), Lachèvre, de Lachomette, de La Gontrie, Le Basser, L'Huillier (Waldeck), Lodéon, Marrane (Georges), Muscatelli, Pic, Restat, Rupied, Schwartz, Soldani, Vauthier, Verdeille, Zussy.

De la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale:

MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Benhabyles (Chérif), Biatarana, Boivin-Champeaux (Jean), Carcassonne, Charlet (Gaston), Chevalier (Robert), Delalande, Geoffroy (Jean), Giacomoni, Gilbert Jules, Hauriou, Ignacio-Pinto (Louis), Jozeau-Marigné, Kalb, de La Gontrie, Mahdi (Abdallah), Maire (Georges), Marcilhacy, Molle (Marcel), Motais de Narbonne, Namy, Péridier, Pernot (Georges), Puaux, Rabouin, Reynouard, Tailhades (Edgard), Vauthier.

De la commission de la marine et des pêches:

MM. Abel-Durand, Ajavon, Boudinot, Claireaux, Delrieu, Denvers, Dulin, Mlle Dumont (Mireille), MM. Durand (Charles), Estève, Franceschi, Houdet, Jézéquel, Lachèvre, Lamarque (Albert), Lasalarié, Le Bot, Le Digabel, Léonetti, Marcou, Milh, Paumelle, Plaisant (Marcel), Razac, Romani, Satineau, Symphor, Tellier (Gabriel), Vourc'h, Yvon (Joseph).

De la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme:

MM. Aubert, Barré (Henri), Beauvais, Bels, Bertaud, Boisrond, Bouquerel, Boutonnat, Brunhes (Julien), Cayrou (Frédéric), Chambriard, Clerc, Dubois (René), Dumas (François), Dutoit, Fleury (Pierre), de Geoffre, Giauque, Grimaldi (Jacques), Houdet, Kalenzaga, Laingo (Ralijaona), Lodéon, Masson (Hippolyte), de Menditte, Perdereau, Pinton, Robert (Paul), Soldani, Verdeille.

De la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression):

MM. Auberger, de Bardonnèche, Benchiha (Abdelkader), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Chapalain, Chevalier (Robert), Dassaud, Doucouré (Amadou), Mme Dumont (Yvonne), MM. Gatuing, Giauque, Jézéquel, Le Bot, Le Gros, Malécot, Manent (Gaston), Marty (Pierre), de Montullé, Parisot, Patenôtre (François), de Pontbriand, Radius, Ramampy, Rotinat, Sid-Cara (Chérif), Ternynck, Traoré (Diongolo), Vandaele, Yver (Michel), Zafimahova.

De la commission de la presse, de la radio et du cinéma:

MM. Bène (Jean), Brizard, Carcassonne, Charlet (Gaston), Courroy, Debû-Bridel (Jacques), Ferhat (Marhoun), Fousson, Gaspard, Houcke, Lamousse, Lasalarié, Laurent-Thouverey, Le Sassier-Boisauné, Lieutaud (Emilien), Mahdi (Abdallah), Marcilhacy, Marcou, Maurice (Georges), Michelet, Pajot (Hubert), Pezet (Ernest), Pidoux de la Maduère, Pinchard (Raymond), Plazanet, de Raincourt, Ramette, Rucart (Marc), Ruin (François), Schleiter (François).

De la commission de la production industrielle:

MM. Armengaud, Barret (Charles), Bataille, Bousch, Calonne (Nestor), Chambriard, Chrétienne, Coudé du Foresto, Ferrant, Fousson, Gautier (Julien), Grassard, Grégory, Jaubert (Alexis), de Lachomette, Lafforgue (Louis), Laurent-Thouverey, Longchambon, Maroselli, Marty (Pierre), Maupoil (Henri), Noval, Piales, Pinchard (Raymond), Poher (Alain), Radius, Tamzali (Abdennour), Tharradin, Vanrullen, de Villoutreys.

De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre:

MM. André (Louis), Bordeneuve, Boulanger (Georges), Boutonnat, Canivez, Capelle, Chochoy, Courroy, Darmanthé, Denvers, Driant, Dupic, Houcke, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Laniel (René), Le Léannec, Lemaître (Claude), Malécot, Paumelle, Perrot-Migeon, Plazanet, Séné, Tailhades (Edgard), Tellier (Gabriel), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Vandaele, Varlot, Yvon (Joseph), Zussy.

De la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions:

MM. Assaillit, Baratgin, Bozzi, Chaintron, Champeix, Colonna, Coty (René), Mme Crémieux, MM. Debré (Michel), Delorme (Claudius), Descomps (Paul-Emile), Franck-Chante, Gatuing, Gilbert Jules, Gros (Louis), Hauriou, Kalenzaga, Le Gros, Le Guyon (Robert), L'Huillier (Waldeck), Maire (Georges), Maroger (Jean), de Menditte, Monichon, de Montalembert, Pascaud, Rabouin, Rogier, Schwartz, Torrès (Henry).

De la commission du travail et de la sécurité sociale:

MM. Abel-Durand, Baratgin, Boudinot, Boulangé (Marcel), Chastel, de Chevigny, Dassaud, Mmes Delabie, Devaud (Marcelle), MM. Dia (Mamadou), Dutoit, Fournier (Bénigne), Mme Girault, MM. Gondjout, Hartmann, Hassen Gouled, Landry, Lecacheux, Leccia, Menu, Méric, Montpied, Reynouard, Ruin (François), Satineau, Symphor, Ternynck, Tharradin, Valeau, Vanrullen.

De la commission de comptabilité:

MM. Brizard, Clavier, Courrière, Estève, Gadoin (Jacques), Lecacheux, Liot, Minvielle, Ruin (François).

— 8 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 246 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

D'autre part, j'informe le Conseil de la République que l'Assemblée nationale a décidé, en application de l'article 20 de la Constitution, de porter à quinze jours francs le délai imparti au Conseil de la République pour émettre son avis sur ce projet de loi.

— 9 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer le port de l'insigne des blessés de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 247, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions (Pension civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicable à l'Algérie la codification des textes législatifs relatifs à la pharmacie réalisée par le décret du 6 novembre 1951, provisoirement et jusqu'à l'entrée en vigueur de la codification spéciale à ce territoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 248, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Clavier une proposition de loi tendant à modifier l'article 46 de la loi de finances du 14 avril 1952, relatif à l'amnistie fiscale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 245, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 11 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Charles Naveau demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale les dispositions immédiates qu'il envisage de prendre:

1° Pour le relèvement et l'uniformisation du taux des allocations de chômage;

2° Pour l'abrogation de l'article 10 de la loi du 11 octobre 1940 prévoyant une participation des communes aux dépenses résultant de l'aide aux travailleurs sans emploi.

II. — M. Maurice Walker attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur la situation délicate dans laquelle se trouve l'industrie cotonnière française et lui demande s'il a calculé exactement les répercussions de la politique actuelle suivie en matière d'importation de filés et de tissus sur l'activité de cette industrie.

Il lui demande également:

1° De définir sa politique en matière d'importation des produits cotonniers;

2° La justification de mesures d'importation qui ont largement modifié les courants d'échange établis avant guerre;

3° Si avant d'appliquer à la lettre les accords de libération des échanges signés par les divers pays de l'Organisation européenne de coopération économique il s'assure que ces accords sont également respectés par les pays ayant signé les accords;

4° S'il estime que la demande du marché intérieur français exige l'importation de quantités aussi importantes que celles actuellement faites;

5° Dans quelle mesure il estime que la production française couvre les besoins nationaux;

6° Si la fixation des importations françaises en matière d'importation des filés et des tissus de coton est faite pour satisfaire à des impératifs financiers, ou à des accords de compensation sur d'autres produits.

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date des débats aura lieu ultérieurement.

— 12 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Marcel Lemaire déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer le prix de revient du prix du blé en 1952 (n° 233, année 1952), qu'il avait déposée le 27 mai 1952.

Acte est donné de ce retrait.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique qui aura lieu le mardi 10 juin, à quinze heures et demie:

Vérification de pouvoirs. 3e bureau, département de la Haute-Saône. (Election de M. Maroselli) (M. Jozeau-Marigné, rapporteur).

Fixation de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Déclarations politiques

remises au président du Conseil de la République le 4 juin 1952 en exécution de l'article 12 du règlement.

GROUPE COMMUNISTE

Elus du parti communiste français au Conseil de la République, nous jurons de lutter de toutes nos forces pour la patrie, pour la République et pour la paix. Nous jurons d'être ainsi fidèles à la mémoire de nos grands morts, les députés communistes Paul Vaillant-Couturier, Gabriel Péri, Jean Catelas, Charles Michels, Emile Cossonneau, Robert Philippot, Alexandre Prachay, Gaston Cornavin, Cyprien Quinet, Charles Gaou, Louis Bernard, Ambroise Croizat, ainsi que des 75.000 membres du parti des fusillés, morts pour que vive la France.

Elus et militants et militantes du parti communiste français, nous sommes totalement au service de notre peuple pour travailler à l'application du programme d'indépendance nationale, de progrès social, de démocratie et de paix.

Nous jurons de ne pas ménager nos efforts pour assurer le triomphe des légitimes revendications des masses laborieuses des villes et des campagnes, l'indépendance et la renaissance du pays, l'instauration d'une démocratie véritable, le respect du pacte d'alliance franco-soviétique, gage de sécurité et de paix.

Nous jurons de tout mettre en œuvre pour aboutir à la conclusion d'un pacte de paix entre les cinq grandes puissances.

Nous rangeant solennellement, avec joie et fierté, sous la discipline de notre grand parti, du parti de Maurice Thorez, confiants dans son irrésistible marche en avant, nous jurons de rester fidèles aux engagements pris devant le peuple et de travailler de toutes nos forces à la réalisation de l'unité de la classe ouvrière, de l'union de toutes les forces de démocratie, de progrès et de paix, afin de conduire la France, libre et indépendante, sur le chemin de la prospérité et du bonheur.

Signée de: MM. Berlioz, Nestor Calonne, Chaintron, Chrétienne, Léon David, Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, MM. Dupic, Dutoit, Mme Girault, MM. Waldeck L'Huillier, Marrane, Namy, Primet, Ramette.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

Les événements, depuis l'entrée en vigueur de la Constitution et, en particulier, le déroulement des travaux parlementaires, démontrent à l'évidence que les intérêts légitimes des pays d'outre-mer, au sein de l'Union française, ne sont efficacement sauvegardés que si les élus qui en ont la charge font abstraction de toute idéologie pour défendre, au Parlement et devant l'opinion publique, les principes et les moyens de réalisation du progrès matériel et moral des populations qu'ils représentent.

Cette constatation ne signifie point que ces élus doivent rester indifférents aux doctrines politiques. Mais, à moins d'être infidèles à leur mandat, ils ne sauraient négliger le fait que l'action parlementaire s'inspire également d'autres considérations, qu'elle est, en particulier, fortement influencée par les données générales des problèmes propres à chaque région ou chaque catégorie de population, données qui, variant déjà à l'intérieur d'un pays uni comme la France, sont encore plus dissemblables quand on change de latitude et de civilisation.

Un certain nombre de ces élus ont donc décidé de se rassembler pour consacrer le plus clair de leurs efforts à la solution des problèmes d'outre-mer.

Ils partent de l'idée que l'Union française ne doit pas rester une entité juridique, mais devenir cette réalité qu'imposent à la fois l'histoire, la géopolitique et les nécessités économiques du monde moderne. Manifestement, elle ne pourra prendre corps, puis se fortifier — par suite, recréer la puissance française — que dans une atmosphère de satisfaction et d'ordre qui implique le respect absolu de l'égalité des droits des individus et des collectivités, ainsi que l'exacte délimitation des pouvoirs de chacune des parties en cause.

Ces règles nouvelles n'ont pas encore pénétré tous les esprits dans la métropole où l'on en est resté aux notions d'avant guerre sur « les colonies », notions dans lesquelles dominent le pittoresque, c'est-à-dire les différences et les inégalités. L'outre-mer, par contre, a adopté avec enthousiasme les formules d'intégration et d'association dans l'égalité et il s'inquiète de ne pas voir réaliser les réformes indispensables qui les appliqueront dans tous les domaines: libertés fondamentales, humaines et politiques — justice — statut des assemblées locales — organisation administrative — rémunération des services, etc.

C'est pour mettre fin à cette dissonance des opinions qui, s'accentuant, pourrait devenir dangereuse, que les soussignés s'unissent. Dans le même temps qu'ils agiront pour obtenir ces réformes, ils désirent faire instaurer une politique économique à l'égard de l'outre-mer qui, respectant les droits et les intérêts légitimes de chacun, assure la mise en valeur rationnelle des richesses et des possibilités naturelles de ces pays pour satisfaire les besoins présents et futurs des populations autochtones et concourir à la reconstitution de la puissance française.

Ils insisteront surtout pour que, sans aucune défaillance, les efforts nécessaires soient accomplis pour généraliser le progrès social et favoriser l'évolution intellectuelle et morale des hommes. Ces objectifs, que la métropole et les pays d'outre-mer veulent poursuivre en étroite association, doivent être atteints au plus tôt dans la paix et la prospérité.

Décidés à accomplir tout ce qu'il faudra faire pour parvenir à ces buts, ils prennent, en constituant le groupe des indépendants d'outre-mer, un engagement d'union pour l'action qui n'est pas une simple clause de style, mais la détermination réfléchie d'hommes conscients de leurs devoirs.

Signée de: MM. Ajavon, Mamadou Dia, Fousson, Gondjout, Louis Ignacio-Pinto, Kalenzaga, Le Gros, Saller, Yacouba Sido, Diongolo Traoré, Zèle.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

Les républicains indépendants déclarent que le principe qui demeure à la base de la Constitution de leur groupe est l'indépendance absolue de ses membres qui ne reconnaissent d'autre autorité que celle du suffrage universel, d'autre impératif que l'intérêt supérieur du pays.

Ils ont tous un même objectif: reconstruire la France et la République.

A cet effet, ils préconisent:

Le rétablissement de l'autorité de l'Etat actuellement impuissant devant les féodalités des partis et des syndicats;

La réforme de la loi électorale et le retour à un scrutin majoritaire;

La revision de la Constitution, et notamment le renforcement de l'exécutif, une séparation des pouvoirs plus accentuée, une seconde chambre à pouvoir législatif et politique réel;

Une politique sociale réaliste et efficiente, le rapprochement du capital et du travail, l'élévation matérielle et morale des classes laborieuses par la protection de la famille et du foyer, une politique de construction tendant à ce que chacun puisse disposer d'un logement sain et confortable:

La reconstruction de nos régions sinistrées.

Mais il n'est pas besoin de dire qu'il n'y a pas de progrès social sans épargne; pas d'épargne sans monnaie saine; qu'une politique de construction ou de reconstruction est étroitement liée à la situation financière, que la paix intérieure continuera à être menacée tant que le prix de la vie ne sera pas stabilisé.

Le problème essentiel reste donc le problème de redressement financier.

Il faut attaquer le mal à sa racine: dépenses excessives, gaspillage des deniers publics sous toutes les formes, multiplication des « offices », hémorragie des nationalisations, gestions étatiques et en particulier celle de la sécurité sociale.

Mais cela encore serait insuffisant si l'on ne poursuivait:

L'augmentation de la production et en particulier de la production agricole. La tâche la plus urgente est de renforcer notre équipement rural et d'assurer dans la nation au monde paysan la place à laquelle il a droit;

La poursuite de la liberté économique;

Une politique de fermeté contre tous ceux qui, obéissant aux ordres de l'étranger, conduisent le pays à la misère et à la ruine.

Au point de vue extérieur, la France doit faire reconnaître par ses alliés la situation à la fois exceptionnelle et périlleuse qu'elle occupe sur le continent et poursuivre la réalisation d'une Europe unie, seule solution du problème allemand.

Le groupe salue les peuples de nos territoires d'outre-mer et des pays associés. Il sait tout ce que la Patrie leur doit. C'est dans l'amitié, dans la confiance et dans une compréhension mutuelle qu'ils poursuivront leur évolution au sein de l'Union française.

Enfin, le groupe se déclare prêt à toute entente avec les groupes voisins pour la réalisation et le triomphe des principes qui leur sont communs.

Signée de: MM. Abel-Durand, Louis André, Charles Barret, Jean-Boivin-Champeaux, Raymond Bonnefous, Brizard, Henri Cordier, René Coty, René Dubois, Roger Duchet, Enjalbert, Flechet, Bénigne Fournier, Etienne Gay, Hartmann, Houdet, Jozeau-Marigné, Lachèvre, Henri Lafleur, René Laniel, Lecacheux, Lelant, Le Léannec, Le Sassier-Boissauné, Georges Maire, Marcilhacy, Jean Maroger, de Maupeou, de Montullé, Parisot, François Patenôtre, Raymond Pinchard, Plait, de Raincourt, Riviérez, Paul Robert, Rogier, Romani, Rupied, François Schleiter, Schwartz, Jean-Louis Tinaud, Vandaele, Michel Yver.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN

Le groupe du centre républicain a pour objectif l'action agricole, maritime et sociale.

Signée de: MM. Augarde, Coudé du Foresto, Joseph Yvon.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE

Ce groupe engagera toute action politique et sociale propre à réaliser, pour le bien commun national, la défense des intérêts moraux et matériels des classes moyennes, des travailleurs indépendants et plus particulièrement des paysans et du monde rural, dont l'essor est la condition de la prospérité française.

Signée de: MM. Biatarana, Martial Brousse, Capelle, Chambriard, de Chevigny, Courroy, Claudius Delorme, Charles Durand, Robert Gravier, de Lachomette, Le Digabel, Marcel Molle, Monichon, Charles Morel, Perdereau, Peschaud, Piales.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

Le M. R. P., partisan, à côté de la démocratie politique, d'une démocratie économique et sociale, se propose de garantir à tout citoyen le plus large épanouissement dans son travail et sa vie familiale.

Il entend continuer son action pour associer plus étroitement, sur le plan social, les travailleurs à la gestion et aux profits de l'entreprise et pour permettre à la famille française, par toutes mesures appropiées, d'atteindre un niveau de vie décent.

Sur le plan économique, le M. R. P. estime qu'il faut poursuivre l'action entreprise en vue de restaurer et moderniser notre agriculture en respectant sa base essentielle: l'exploitation familiale et en faisant largement appel à l'esprit de coopération. L'agriculture devra être pourvue rapidement de machines, engrais et autres produits qui lui sont nécessaires au moyen d'importations rétrocédées au prix coûtant.

Un plan financier d'une durée suffisante doit affecter le maximum de ressources à la réparation des dommages de guerre et au relogement des sinistrés.

Le M. R. P. entend faire porter son effort pour obtenir, à la lumière de l'expérience, les perfectionnements que requiert la Constitution.

Il souhaite, qu'étroitement associé à l'Assemblée nationale dans l'élaboration du travail législatif, le Conseil de la République puisse bénéficier de conditions de travail qui lui permettent de remplir efficacement son rôle de chambre de reflexion.

Signée de: MM. Pierre Boudet, Georges Boulanger, Mme Cardot, MM. Claireaux, Clerc, Gatuing, Giauque, Léo Hamon, Yves Jaouen, Koessler, de Menditte, Menu, Motais de Narbonne, Novat, Paquirissamypoullé, Ernest Pezet, Alain Poher, Poisson, Razac, François Ruin, Vauthier, Voyant, Wach, Maurice Walker.

GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ

Le groupe P. R. L. affirme, tout d'abord, son indéfectible attachement aux institutions républicaines qui sont la meilleure sauvegarde des libertés démocratiques dont il est et entend demeurer l'ardent défenseur.

Il réclame:

La revision de la Constitution, pour assurer un meilleur équilibre des pouvoirs et restaurer l'autorité de l'Etat républicain;

La réforme électorale, pour rendre aux électeurs le droit de choisir librement leurs représentants;

La réglementation du droit de grève, pour mettre un terme aux grèves politiques;

La liberté effective de l'enseignement, pour garantir aux chefs de famille le droit sacré qu'ils possèdent sur l'éducation de leurs enfants;

La stabilisation de la monnaie, pour améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs et de leurs familles et arrêter le cycle infernal « salaires-prix »;

La suppression progressive du dirigisme bureaucratique, pour assainir l'économie;

La réforme de la structure des administrations et la revision des nationalisations, pour assurer un réel équilibre budgétaire;

La mise en œuvre immédiate d'une politique de construction pour remédier à l'angoissante crise du logement;

Enfin la coopération de plus en plus étroite des peuples de l'Europe occidentale pour sauvegarder la paix internationale.

Signée de: MM. Alric, Julien Brunhes, Delalande, Louis Gros, Hubert Pajot, Georges Pernot, Rochereau, Ternynck.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique au Conseil de la République, animé du seul désir de servir la patrie et la liberté et de sauvegarder les institutions républicaines, se fixe pour but la réalisation des points suivants:

1° La sauvegarde de la paix internationale, par:

L'association des peuples libres et l'organisation rationnelle de la défense nationale;

2° Le fonctionnement efficace du régime parlementaire et la restauration de l'autorité de l'Etat par:

La revision constitutionnelle, indispensable pour assurer un meilleur équilibre des pouvoirs et améliorer les conditions de travail des Assemblées;

La réforme électorale, en vue de rendre à l'électeur le libre choix de l'élu et de permettre, par le scrutin majoritaire, une plus grande stabilité gouvernementale;

La réglementation du droit de grève garanti par la Constitution et le maintien en toutes occasions de l'ordre public;

3° La prospérité économique et la véritable justice sociale par:

Le développement de la production et de la productivité dans toutes les branches de l'économie (agriculture, artisanat, commerce et industrie);

La défense de la monnaie par tous moyens, et notamment par l'assainissement des finances publiques;

La mise en ordre des entreprises nationalisées et de la gestion de la sécurité sociale;

La réforme des finances locales et départementales;

L'allégement des charges fiscales de la nation et le respect de la liberté économique;

Une politique hardie de reconstruction et de construction destinée à résoudre dans les villes et dans les campagnes le problème du logement;

La réalisation de ces conditions devant aboutir à l'accroissement du pouvoir d'achat de tous les salariés, à une meilleure rémunération du travail agricole, à la sauvegarde des légitimes intérêts des classes moyennes et des économiquement faibles;

4° Le développement de l'Union française par la continuation de l'œuvre de progrès déjà réalisée avec la loyale collaboration de toutes les populations, dans le respect des principes de la nation française et dans le souci de rendre toujours plus intimes les liens qui unissent la France et les territoires extramétropolitains.

Signée de: MM. Baratgin, Bardon-Damarzid, Bels, Georges Bernard, Jean Berthoin, Bordeneuve, Borgeaud, Boudinot, Charles Brune, Frédéric Cayrou, Claparède, Clavier, Colonna, André Cornu, Mmes Crémieux, Delabie, MM. Dulin, François Dumas, Durand-Réville, Franck-Chante, Jacques Gadoin, Gaspard, Giacomoni, Gilbert Jules, Grassard, Jacques Grimaldi, Alexis Jaubert, Jézéquel, Jean Lacaze, Georges Laffargue, de La Gontrie, Ralijaona Laingo, Landry, Laurent-Thouverey, Robert Le Guyon, Claude Lemaitre, Litaise, Lodéon, Longchambon, Longuet, Gaston Manent, Marosselli, Jacques Masteau, Henri Maupoil, Georges Maurice, Gaston Monnerville, Monsarrat, Pascaud, Paumelle, Pellenc, Perrot-Migeon, Jules Pinsard, Pinton, Marcel Plaisant, Ramampy, Restat, Réveillaud, Reynouard, Rotinat, Satineau, Sclafer, Tamzali, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Valeau, Varlot.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT D'OUTRE-MER

Le rassemblement d'outre-mer a pour objectif d'assurer le progrès économique, intellectuel, politique des populations des divers territoires d'outre-mer grâce au maintien des liens d'association qui unissent d'une manière indissoluble la France et l'ensemble de l'Union française.

Signée de: MM. Robert Aubé, Castellani, Julien Gautier, Hassen Gouled.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

Les sénateurs soussignés déclarent constituer à ce jour un groupe qui prend le nom de groupe du rassemblement du peuple français.

Ce groupe s'assigne pour tâche, dans le respect de la volonté souveraine du peuple français, de contribuer par son action au redressement du pays dans les domaines politique, économique, social et international, en poursuivant notamment les buts suivants:

Réforme de l'Etat assurant l'équilibre des pouvoirs de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République et rendant aisé et régulier le recours au pays par la dissolution et le referendum;

Politique de remise en ordre, d'économie et de stabilisation monétaire permettant d'alléger le poids de la fiscalité, d'assurer la sécurité de l'épargne et de restaurer durablement le crédit de l'Etat;

Relèvement du pouvoir d'achat, à rechercher dans l'accroissement de la productivité, lié à de profondes réformes sociales, et amélioration concrète des conditions d'existence des travailleurs, notamment par une politique positive du logement;

Développement de l'éducation de la jeunesse française et solution du problème scolaire dans la liberté, en particulier par des mesures telles que l'allocation-éducation versée aux familles;

Apaisement national par une large amnistie;

Organisation de la paix dans le cadre de l'Union atlantique et de la Confédération européenne, et renforcement de la défense nationale;

Politique constructive de l'Union française, destinée à permettre aux citoyens de l'Union de prendre une part croissante au développement des territoires d'outre-mer et à la gestion démocratique de leurs affaires, et à maintenir la cohésion de l'Union autour de la République française.

Signée de: MM. Philippe d'Argenlieu, Bataille, Beauvais, Bertaud, Bouquerel, Bousch, Boutonnat, Chapalain, Robert Chevalier, Coupigny, Cezzano, Michel Debré, Jacques Debû-Bridel, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Jean Doussot, Driant, Estève, Pierre Fleury, Gaston Fourrier, de Geoffre, Hoeffel, Houcke, Kalb, Lassagne, Le Basser, Le Bot, Leccia, Emilien Lieutaud, Liot, Michelet, Milh, de Montalembert, Muscatelli, Jules Olivier, Pidoux de La Maduère, Plazanet, de Pontbriand, Gabriel Puaux, Rabouin, Radius, Sahoulba Gontchomé, Teisseire, Gabriel Tellier, Tharradin, Henry Torrès, Vourc'h, Zussy.

GROUPE SOCIALISTE

Le groupe socialiste adopte comme programme d'action la motion suivante:

Le congrès national du parti socialiste, réuni à Montrouge les 22, 23, 24 et 25 mai 1952,

Constate qu'à un moment où la situation internationale exigerait une politique hardie de progrès social et d'expansion économique, le Gouvernement actuel pratique une des politiques les plus réactionnaires que la France ait connues en régime républicain.

Si la baisse des prix doit être un des objectifs de toute action économique, l'expérience actuelle a bien moins pour but de la réaliser que de retarder ou d'empêcher le fonctionnement de l'échelle mobile des salaires. D'ailleurs une politique efficace de baisse des prix est incompatible avec un libéralisme économique, toujours contredit par le dirigisme à sens unique des ententes professionnelles. Il est caractéristique que l'effort se soit exercé bien davantage sur certains prix agricoles à la production que sur les marges des intermédiaires et les prix industriels.

Les abattements et blocages massifs dans les crédits d'investissements industriels et agricoles risquent d'avoir pour effet de stopper le développement de la production, d'empêcher notre pays de soutenir la concurrence étrangère, d'enlever aux travailleurs tout espoir d'une amélioration profonde et durable de leur niveau de vie, de créer les conditions d'une redoutable extension du chômage.

L'émission d'un emprunt-or, précédé par la plus scandaleuse des amnisties et comportant d'immorales exemptions fiscales, montre que le Gouvernement, s'il sabote l'échelle mobile des salaires, accepte volontiers l'échelle mobile des capitaux, compromettant ainsi les émissions futures, notamment celles des collectivités locales, et préparant pour ses successeurs une situation inextricable.

Enfin, le caractère réactionnaire du Gouvernement actuel est particulièrement souligné par la politique inconsidérée et injustifiable pratiquée en Tunisie.

Dans ces conditions, le congrès socialiste dénonce devant l'opinion démocratique du pays les dangers de l'expérience en cours mais, désireux de ne pas se livrer à la seule critique, il propose les solutions qui sont, à son avis, susceptibles de remédier, dans le cadre de la conjoncture internationale, aux difficultés actuelles du pays.

A une époque où la France est obligée de faire face aux nécessités conjuguées de sa reconstruction, de son rééquipement et du réarmement, le pire danger qui puisse menacer les travailleurs est l'inflation.

De celle-ci, le congrès retient la définition proposée par les experts socialistes internationaux.

« Par inflation, l'on entend un excès de la demande effective sur le total des biens et services disponibles, ce qui entraîne la hausse des prix. L'inflation peut provenir de causes internes, comme le fait de consacrer à l'armement une partie de la capacité de production ou un déficit budgétaire. Elle peut résulter de causes extérieures, telles que la réduction des importations et l'augmentation des exportations, réalisées en vue de corriger un déséquilibre de la balance des payements. »

Il en résulte que, pour lutter contre l'inflation, il faut augmenter l'offre et réduire la demande.

Comment augmenter l'offre ?

En prenant toutes les mesures voulues pour accroître la production des biens de première nécessité, ce qui exige la poursuite et l'extension d'une politique d'investissements, dans le cadre d'un nouveau plan de modernisation et d'équipement.

En développant la productivité des entreprises, en accord avec les organisations ouvrières, et dans la sauvegarde du plein emploi.

En construisant les centaines de milliers de logements sans lesquels cette politique de plein emploi reste inapplicable.

En réformant le système de distribution dont la lourdeur peut accroître les prix, et en organisant les marchés agricoles.

Comment réduire la demande ?

Par une politique du crédit sélectif tendant à aider les entreprises les plus utiles à l'économie de la nation;

Par une limitation des investissements privés non indispensables;

Par la réalisation d'un strict équilibre budgétaire, qui comporte un double effort pour la réduction des dépenses et l'accroissement des recettes.

En ce qui concerne les dépenses civiles, il faut réaliser le maximum d'économies possibles, sur les dépenses improductives et par une réorganisation administrative, sur les dépenses de fonctionnement, mais point sur la construction et la reconstruction, sur les constructions sociales, sur les investissements et les dépenses d'intérêt culturel et social.

En ce qui concerne les dépenses militaires, celles-ci doivent être calculées de manière à permettre à la France de tenir ses engagements internationaux sans que l'excès de ses charges mette en péril l'existence de son économie. Aucun gaspillage n'est tolérable, et le budget de la défense doit être davantage un budget d'armement qu'un budget d'effectifs, grevé de lourds frais généraux.

La sécurité européenne exige d'ailleurs que tout soit mis en œuvre, sur le plan international, comme sur le plan intérieur du Viet-Nam, pour terminer la guerre d'Indochine, dont le poids représente une part excessive de notre budget militaire. Les recettes budgétaires peuvent résulter de l'impôt ou de l'emprunt, ce dernier étant réservé, en principe, au financement de dépenses rentables, telles que la construction et l'équipement.

Il est impossible d'accroître la faculté contributive du pays, sans une réforme fiscale permettant d'assurer une plus équitable répartition des charges entre les différentes catégories sociales. Cette réforme est devenue d'autant plus indispensable et urgente que les récentes mesures concernant l'amnistie et les exonérations en faveur des souscripteurs de l'emprunt ont encore aggravé l'injustice.

Elle doit s'inspirer des principes suivants:

Primauté de l'impôt direct sur l'impôt indirect;

Accroissement de la taxation des grosses fortunes, par l'augmentation de la progressivité de la surtaxe progressive et l'institution d'un impôt assis sur le capital;

Dans la mesure où des impôts indirects restent inévitables, il faut préférer ceux qui ont l'incidence la moins brutale sur les prix et ceux qui portent sur des productions de luxe.

Quant à l'emprunt, il faut proscrire dans les circonstances actuelles, la clause-or, ainsi que toute formule qui, en réalisant l'échelle mobile des capitaux, rendrait impossible l'émission d'emprunts ne bénéficiant pas des mêmes avantages, risquerait de faire peser sur les budgets futurs des charges insupportables, et rendrait précaire l'ensemble des contrats privés.

Le parti s'attachera particulièrement à faire aboutir une formule d'épargne-logement qui permette au petit épargnant de mettre de côté non des francs mais des mètres carrés de son logement futur.

Aucune politique économique et financière cohérente ne peut être mise en œuvre sans la reconstitution ou la création des moyens nécessaires à son application. Dans cet esprit, le congrès préconise, une nouvelle fois la constitution d'un grand ministère de l'économie nationale aux pouvoirs les plus étendus, notamment en matière de contrôle et d'organisation du commerce extérieur et de répartition des produits de base.

La lutte contre l'inflation a pour objet essentiel la garantie du pouvoir d'achat des travailleurs des villes et des campagnes et des classes les plus défavorisées de la population. Elle ne peut donc justifier, de la part d'un gouvernement, une politique antisociale.

Le congrès socialiste réaffirme son attachement à l'échelle mobile des salaires. La revalorisation des retraites, allocations aux vieux travailleurs, pensions des victimes de la guerre et du travail, doit suivre, dans les mêmes proportions, celle des traitements et salaires.

Il entend que le parti s'oppose à toute atteinte portée au régime général ou aux régimes spéciaux de la sécurité sociale. Il constate que le non rajustement des prestations constitue une diminution réelle des avantages garantis aux assurés, il réclame la revalorisation de ces prestations et rappelle que le Conseil économique a proposé des solutions valables pour assurer l'équilibre des caisses.

Pour l'avenir, l'extension de la sécurité sociale à l'ensemble de la population peut, seule, permettre le plein développement de la protection sanitaire et sociale.

Le parti défendra les nationalisations contre les menaces dirigées contre elles par le capitalisme privé, mais il invite le comité directeur du parti à mener, auprès de la classe ouvrière, une tâche éducative afin de la préparer à assurer, dans de meilleures conditions, ses responsabilités de gestion dans les entreprises.

Enfin, le congrès socialiste tient à rappeler à l'opinion française qu'il existe dans le monde des centaines de millions d'êtres humains privés de logement, de nourriture et de vêtements, dont l'existence misérable constitue une insulte à l'humanité et une menace contre la paix.

Il demande au comité directeur de préparer un rapport sur la question de l'aide internationale à apporter aux pays sous-développés, pour les prochaines assises du parti.

Une telle action économique et sociale ne peut évidemment être pratiquée, tant sur le plan intérieur que sur le plan international, dans le cadre de la politique gouvernementale présente.

Le congrès, considérant que la République est aujourd'hui dominée par les intérêts privés, qu'il importe de la libérer des oligarchies qui l'oppriment sans envisager l'idée de la défendre avec l'appoint des conservateurs sociaux, invite le comité directeur et le groupe parlementaire à mener un combat renforcé contre les tendances réactionnaires de la majorité qui s'est rassemblée pour le vote des lois antilaïques, le refus de l'échelle mobile, l'amnistie des fraudeurs, l'exonération fiscale des gros revenus, la réduction des investissements et la politique de force en Tunisie. Il dénonce avec force les dangers d'une politique de facilité et de régression, susceptible de favoriser la propagande du stalinisme ou du fascisme, et invite tous les éléments authentiques de la gauche démocratique française à se rallier autour du socialisme pour promouvoir une politique hardie de progrès social.

Signée de: MM. Assaillit, Auberger, Aubert, Henri Barré, Jean Bène, Marcel Boulangé, Bozzi, Brettes, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Canivez, Carcassonne, Champeix, Gaston Charlet, Chazette, Chochoy, Courrière, Darmanthé, Dassaud, Denvers, Paul-Emile Descomps, Amadou Doucouré, Ferrant, Jean Geoffroy, Grégory, Hauriou, Louis Lafforgue, Albert Lamarque, Lamousse, Lasalarié, Léonetti, Jean Malonga, Pierre Marty, Hippolyte Masson, Mamadou M'Bodje, Méric, Minvielle, Montpied, Marius Moutet, Naveau, Arouna N'Jova, Charles Okala, Alfred Paget, Pauly, Peridier, Pic, Alex Roubert, Emile Roux, Soldani, Southon, Symphor, Edgard Tailhades, Vanrullen, Verdeille.

Listes électorales des membres des groupes politiques.

remises au président du Conseil de la République le 4 juin 1952, en exécution de l'article 9 du règlement.

GROUPE COMMUNISTE

(15 membres).

MM. Berlioz, Nestor Calonne, Chaintron, Chrétienne, Léon David, Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, MM. Dupic, Dutoit, Mme Girault, MM. Waldeck L'Huillier, Marrane, Namy, Primet, Ramette.

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. le général Petit.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Franceschi.

Le président du groupe,
Signé: GEORGES MARRANE.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

(11 membres.)

MM. Ajavon, Mamadou Dia, Fousson, Gondjout, Louis Ignasio-Pinto, Kalenzaga, Le Gros, Saller, Yacouba Sido, Diongolo Traore, Zéle.

Le président du groupe,
Signé: SALLER.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(44 membres.)

MM. Abel-Durand, Louis André, Charles Barret, Jean Boivin-Champeaux, Raymond Bonnefous, Brizard, Henri Cordier, René Coty, René Dubois, Roger Duchet, Enjalbert, Fléchet, Bénigne Fournier, Etienne Gay, Hartmann, Houdet, Jozeau-Marigné, Lachèvre, Henri Lafleur, René Laniel, Lecacheux, Lelant, Le Léannec, Le Sassier-Boisauné, Georges Maire, Marcilhacy, Jean Maroger, de Maupeou, de Montullé, Parisot, François Patenôtre, Raymond Pinchard, Plait, de Raincourt, Riviérez, Paul Robert, Rogier, Romani, Rupied, François Schleiter, Schwartz, Jean-Louis-Tinaud, Vandaele, Michel Yver.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres.)

MM. Armengaud, Chastel, Delrieu.

Le président du groupe,
Signé: ROBERT BRIZARD.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN

Rattaché administrativement au groupe du mouvement républicain populaire aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres.)

MM. Augarde, Coudé du Foresto, Joseph Yvon.

Le secrétaire du groupe,
Signé : COUDÉ DU FORESTO.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE

Rattaché administrativement au groupe des républicains indépendants aux termes de l'article 16 du règlement.

(17 membres.)

MM. Biatarana, Martial Brousse, Capelle, Chambriard, de Chevigny, Courroy, Claudius Delorme, Charles Durand, Robert Gravier, de Lachomette, Le Digabel, Marcel Molle, Monichon, Charles Morel, Perdereau, Peschaud, Piales.

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Boutemy.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Marcel Lemaire.

Le président du groupe,
Signé : HECTOR PESCHAUD.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(24 membres.)

MM. Pierre Boudet, Georges Boulanger, Mme Cardot, MM. Claireaux, Clerc, Gatuing, Giauque, Léo Hamon, Yves Jaouen, Koessler, de Menditte, Menu, Motais de Narbonne, Novat, Paquirissamypoullé, Ernest Pezet, Alain Poher, Poisson, Razac, François Ruin, Vauthier, Voyant, Wach, Maurice Walker.

Le président du groupe,
Signé : MAURICE WALKER.

GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ

Rattaché administrativement au groupe des républicains indépendants aux termes de l'article 16 du règlement.

(8 membres.)

MM. Alric, Julien Brunhes, Delalande, Louis Gros, Hubert Pajot, Georges Pernot, Rochereau, Ternynck.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres.)

MM. Boisrond, de Villoutreys, Zafimahova.

Le président du groupe,
Signé : GEORGES PERNOT.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(65 membres.)

MM. Baratgin, Bardon-Damarzid, Bels, Georges Bernard, Jean Berthoin, Bordeneuve, Borgeaud, Boudinot, Charles Brune, Frédéric Cayrou, Claparède, Clavier, Colonna, André Cornu, Mmes Crémieux, Delabie, MM. Dulin, François Dumas, Durand-Réville, Franck-Chante, Jacques Gadoin, Gaspard, Giacomoni, Gilbert Jules, Grassard, Jacques Grimaldi, Alexis Jaubert, Jézéquel, Jean Lacaze, Georges Laffargue, de La Gontrie, Ralijaona Laingo, Landry, Laurent-Thouverey, Robert Le Guyon, Claude Lemaître, Litaise, Lodéon, Longchambon, Longuet, Gaston Manent, Maroselli, Jacques Masteau, Henri Maupoil, Georges Maurice, Gaston Monnerville, Monsarrat, Pascaud, Paumelle, Pellene, Perrot-Migeon, Jules Pinsard, Pinton, Marcel Plaisant, Ramampy, Restat, Réveillaud, Reynouard, Rotinat, Satineau, Sclafer, Tamzali, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Valeau, Varlot.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(7 membres.)

MM. Benchiha Abdelkader, Berhabyles Chérif, Ferhat Mahroun, Lagarosse, Mahdi Abellah, Marcou, Sid-Cara Chérif.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Malécot, Marc Rucart.

Le président du groupe,
Signé : HENRI BORGEAUD.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT D'OUTRE-MER

Rattaché administrativement au groupe du rassemblement du peuple français aux termes de l'article 16 du règlement.

(4 membres.)

MM. Robert Aubé, Castellani, Julien Gautier, Hassen Gouled.

Le président du groupe,
Signé : ROBERT AUBÉ.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

(48 membres.)

MM. Philippe d'Argenlieu, Bataille, Beauvais, Bertaud, Bouquerel, Bousch, Boutonnat, Chapalain, Robert Chevalier, Coupigny, Cozzano, Michel Debré, Jacques Debû-Bridel, Deutschmann, Mme Marcelle, Devard, MM. Jean Doussot, Driant, Estève, Pierre Fleury, Gaston Fourrier, de Geoffre, Hoeffel, Houcke, Kalb, Lassagne, Le Basser, Le Bot, Leccia, Emilien Lieutaud, Liot, Michelet, Milh, de Montalembert, Muscatelli, Jules Olivier, Pidoux de la Maduère, Plazanet, de Pontbriand, Gabriel Pnaux, Rabouin, Radius, Sahoulba Gontchomé, Teisseire, Gabriel Tellier, Tharradin, Henry Torrès, Vourc'h, Zussy.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Jean Durand, Séné.

Le président du groupe,
Signé : FRANCIS LE BASSER.

GROUPE SOCIALISTE

(53 membres.)

MM. Assaillit, Auberger, Aubert, Henri Barré, Jean Bène, Marcel Boulangé, Bozzi, Brettes, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Canivez, Carcassonne, Champeix, Gaston Charlet, Chazette, Chochoy, Courrière, Darmanthé, Dassaud, Denvers, Paul-Emile Descomps, Amadou Doucouré, Ferrant, Jean Geoffroy, Grégory, Hauriou, Louis Lafforgue, Albert Lamarque, Lamousse, Lasalarié, Léonetti, Jean Malonga, Pierre Marty, Hippolyte Masson, Mamadou M'Bodje, Méric, Minvielle, Montpied, Marius Moutet, Naveau, Arouna N'Joya, Charles Okala, Alfred Paget, Pauly, Péridier, Pic, Alex Roubert, Emile Roux, Soldani, Southon, Symphor, Edgard Tailhades, Vanrullen, Verdeille.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. de Bardonnèche, Durieux.

Le président du groupe,
Signé : ALEX ROUBERT.

RAPPORT D'ELECTION

3e BUREAU. — *M. Jozeau-Marigné*, rapporteur.

Département de la Haute-Saône.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de la Haute-Saône ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 886.

Nombre des votants, 881.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.

Suffrages valablement exprimés dont la majorité absolue est de 441.

Ont obtenu:

MM. André Maroselli	457	voix.
René Depreux	425	—
Fernand Perrot-Migeon	411	—
Pierre Vitter	408	—
Jules Demoly	28	—
Albert Morel	26	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. André Maroselli a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 886.

Nombre des votants, 881.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.

Suffrages valablement exprimés, 877.

Ont obtenu:

MM. Fernand Perrot-Migeon	439	voix.
René Depreux	437	—
Albert Morel	1	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Fernand Perrot-Migeon a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Une protestation était jointe au dossier.

M. René Depreux, candidat aux élections sénatoriales dans le département de la Haute-Saône, a introduit une demande d'invalidation de M. Perrot-Migeon élu au deuxième tour de scrutin par 439 voix alors qu'il avait lui-même recueilli 437 suffrages. Cette protestation est motivée notamment par le fait que plusieurs électeurs auraient voté sans passer par les isoloirs et que certaines personnes auraient distribué à ces mêmes électeurs des enveloppes toutes prêtes.

Après avoir procédé à un examen préliminaire des pièces du dossier et entendu les intéressés — MM. Depreux et Perrot-Migeon — votre rapporteur a constaté qu'aucune réclamation ne venait contester la régularité des opérations électorales du premier tour de scrutin et qu'en conséquence, il convenait de proposer, sans plus attendre, la validation de M. Maroselli, proclamé élu au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En ce qui concerne l'élection de M. Perrot-Migeon, votre rapporteur, dans l'attente de plus amples informations, se réserve de vous présenter ses conclusions dans un rapport supplémentaire.

La décision que vous propose votre 3e bureau et qui consiste à demander seulement la validation de l'élection acquise au premier tour de scrutin s'inspire de précédents.

En 1947, le Conseil de la République a validé l'élection de M. Paquirissamypoullé, sénateur des Etablissements français de l'Inde, tandis que le dossier d'élection de M. Subbiah était réservé (rapport publié à la suite du compte rendu de la deuxième séance du 21 mars 1947 et adopté au cours de la séance du 25 mars 1947).

Votre 3e bureau vous propose, en conséquence, de statuer séparément sur l'élection de M. Maroselli qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi et de prononcer sa validation.

Rapport d'élection supplémentaire.

1er BUREAU. — *M. Marcilhacy*, rapporteur.

Territoire de Madagascar.

1re section.

Une protestation émanant de M. Serrure était jointe au dossier. Elle faisait valoir que M. Labrousse, député, avait voté trois fois: une fois à titre de parlementaire, une fois comme conseiller provincial et une troisième fois avec la procuration de M. Duveau, député.

Le vote par procuration est sans doute admis « à titre exceptionnel » par l'article 52 de la loi du 23 septembre 1948, et le décret en forme de règlement d'administration publique du 24 septembre 1948 développe les modalités du vote par procuration dans ses articles 69 à 72.

L'article 71 dudit décret spécifie même que la procuration « ne peut être établie qu'au profit d'un député ou d'un membre de l'assemblée territoriale devant prendre part au scrutin dans la même assemblée et le même collège électoral que le mandant ».

Il convient de remarquer que, sauf pour les territoires d'outre-mer, toutes les lois électorales proscrivent énergiquement le vote plural et on est en droit d'en inférer que les articles 69 et suivants du décret qui prennent leur source de légalité dans le seul article 52 de la loi, méconnaissent un des principes les plus intangibles de notre droit. Cependant, l'exercice de deux droits de vote par un même délégué ne serait peut-être pas suffisant pour entraîner la nullité des opérations électorales de Madagascar, mais il est bien évident que l'exercice de trois droits de vote par un même électeur constitue une pratique qui, si elle recevait l'approbation du Conseil de la République, entraînerait des abus par seule référence à cette décision. Rien n'empêcherait alors un électeur de détenir, à lui seul, dans les territoires d'outre-mer où les colléges électoraux sont restreints, la majorité absolue des suffrages, ce qui ne saurait évidemment se concevoir.

Constatant que M. Longuet n'a recueilli que 32 voix sur 62 suffrages exprimés et que, en conséquence, le déplacement d'une voix aurait pu entraîner un ballottage, votre bureau après vous avoir proposé la validation de l'élection de M. Castellani qui, bénéficiant de 38 suffrages exprimés ne pouvait être affectée par le déplacement du vote contesté, propose maintenant l'invalidation de M. Longuet qui n'a recueilli qu'une voix de majorité.

Votre bureau stigmatise également la pratique de la clôture des opérations électorales à des heures différentes et le dépouillement immédiat qui s'ensuit. Cette pratique est autorisée par les articles 65 et 66 du décret du 24 septembre 1948 dans le cas où tous les électeurs inscrits ont pris part au vote; ce qui ne présente aucun inconvénient quand il y a un bureau de vote unique. Mais à Madagascar, les sections de Tamatave, Majunga ont clos leurs opérations à neuf heures, tandis qu'à la section de Fianarantsoa, le scrutin était clos à dix heures quinze et à Tananarive à onze heures quarante.

La rapidité des communications téléphoniques rend la disparité d'heures éminemment choquante. Le bureau souhaite qu'une modification du décret intervienne pour mettre fin à ce qui pourrait provoquer de scandaleux abus.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 29 mai 1952.*

(*Journal officiel* du 30 mai 1952.)

Page 1138, 1re colonne:

1° Dépôt de propositions de loi, 3e alinéa, 3e et 4e ligne;

2° Dépôt d'une proposition de résolution, 5e et 6e ligne:

Au lieu de: « ... l'ordonnance..... relative... »,

Lire: « ... le décret..... relatif... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 3 juin 1952.*

Page 1163, 1re colonne, 19e ligne.

Supprimer les mots suivants: « pour l'année 1952 ».

Page 1163, 2e colonne, à partir du 3e alinéa, rétablir comme suit la fin de la rubrique n° 7:

« La nouvelle répartition pourrait être la suivante:

« 1er bureau. — Série A: de l'Ain à l'Aude (26 sièges); série B: de Constantine (1er collège) à la Moselle (28 sièges). — Total: 54 sièges.

« 2e bureau. — Série A: de l'Aveyron aux Comores (23 sièges); série B: de la Nièvre au Pas-de-Calais (30 sièges). — Total: 53 sièges.

« 3e bureau. — Série A: de la Corrèze aux représentants des Français de l'étranger (25 sièges); série B: du Puy-de-Dôme à Saône-et-Loire (28 sièges). — Total: 53 sièges.

« 4e bureau. — Série A: de l'Eure à Ille-et-Vilaine (27 sièges); série B: de la Sarthe à la Seine (27 sièges). — Total: 54 sièges.

« 5e bureau. — Série A: des Etablissements français de l'Inde à Lot-et-Garonne (29 sièges); série B: de la Seine-Inférieure au Tarn (24 sièges). — Total: 53 sièges.

« 6e bureau. — Série A: de la Lozère au Tchad (30 sièges); série B: de Tarn-et-Garonne à l'Yonne (23 sièges). — Total: 53 sièges.

Il n'y a pas d'opposition ?

« Il en est ainsi décidé.

« Le tableau de la répartition des dossiers entre bureaux va être affiché dans les salons voisins de la salle des séances. »

Errata

au Journal officiel *du 5 juin 1952, n° 42 C. R.*

EXAMEN DES POUVOIRS

Page 1168,

Département du Morbihan.

11e ligne,

Au lieu de: « Le Gouyon »,

Lire: « De Gouyon ».

Page 1176, 1re colonne,

Département de la Seine-Inférieure.

Sous la rubrique:

« Nombre de voix obtenu par chaque liste »,

Au lieu de:

« Liste du parti républicain radical, radical-socialiste et du R. G. R. ..... 420 voix. »

Rédiger comme suit:

« Liste du parti républicain radical, radical-socialiste et du R. G. R. ..... 430 —

« Liste d'union républicaine..... 420 — »

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 5 JUIN 1952

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

310. — 5 juin 1952. — **M. Paul Symphor** signale à **M. le ministre de la justice** l'émotion qui s'est emparée de toute la population guyanaise à la suite des bruits persistants qui courent dans le département quant à un rétablissement éventuel du bagne; lui rappelle l'hostilité marquée et combien justifiée de la population à ce sujet; et lui demande ce qu'il envisage de faire: 1° pour démentir cette rumeur dans le cas où elle ne serait pas fondée; 2° dans le cas où elle serait fondée, pour revoir le problème dans son ensemble, compte tenu de l'intérêt général de la population guyanaise.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 5 JUIN 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion* ».

PRESIDENCE DU CONSEIL

Secrétariat d'Etat.

3594. — 5 juin 1952. — **M. Edgar Tailhades** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique** que la loi du 26 septembre 1951 (n° 51-1124, *Journal officiel* du 27 septembre 1951) prévoit que des majorations et bonifications de traitement seront accordées aux fonctionnaires ayant pris part active dans la Résistance; lui indique que des dossiers régulièrement constitués à cet effet n'ont pas encore été pris en considération; et demande les raisons qui s'opposent à la réunion de la commission compétente chargée d'examiner ces dossiers en application des textes suscités et à la publication des dispositions d'application.

DEFENSE NATIONALE

3595. — 5 juin 1952. — **M. André Canivez** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que le télégramme officiel 12109 précise que les « personnels travaillant dans les services et établissements militaires sont informés que toute absence irrégulière, tout arrêt ou ralentissement du travail seront considérés comme une rupture du contrat de travail entraînant les sanctions les plus sévères. Toute participation aux manifestations même autorisées pourra également faire l'objet de sanction »; et lui demande en conséquence si le droit syndical et le droit de grève ont été supprimés du statut de la fonction publique.

EDUCATION NATIONALE

3596. — 5 juin 1952. — **M. Georges Mill** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelles sont les instructions qu'il a données à la direction générale du premier degré pour la transcription dans les textes administratifs de la volonté exprimée par l'Assemblée nationale le 30 décembre 1951, concernant la création du grade de directeur d'école; 2° à quelle date ces instructions ont

été données; 3° quelles ont été les réponses de la direction générale du premier degré; 4° quelles mesures il compte prendre pour faire respecter le plus rapidement possible la volonté du Parlement, dans le cas, où, à ce jour aucune instruction n'aurait été donnée.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3597. — 5 juin 1952. — **M. Jacques Gadoin** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 14 avril 1952, a prévu un nouveau tarif pour les droits de mutation, à titre gratuit, en ligne directe, et entre époux; qu'elle a stipulé que ce texte serait applicable rétroactivement à compter du 15 octobre 1951; expose qu'aucune difficulté d'application ne s'est produite en ce qui concerne les déclarations de succession, déjà souscrites, et que l'administration de l'enregistrement accepte les demandes en restitutions; mais que, par contre, il en est pas de même des actes de donation partage d'ascendant, l'administration prétendant que la rétroactivité ne joue pas au 15 octobre; et demande si, dans l'esprit de la loi, la date du 15 octobre ne doit pas être retenue aussi bien pour les donations partage anticipé, que pour les déclarations de succession.

3598. — 5 juin 1952. — **M. Georges Pernot** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration de l'enregistrement refuse de restituer les droits de mutation perçus sur une donation entre vifs consentie par des père et mère au profit de leurs enfants dans la période comprise entre le 15 octobre 1951 et le 15 avril 1952, quoique la valeur des biens donnés ne dépasse pas la quotité fixée par l'article 43, alinéas 1er et 2 de la loi de finances n° 52-401, motif pris de ce que le dernier paragraphe de cet article vise uniquement « les successions ouvertes depuis le 15 octobre 1951 », et demande si une telle interprétation qui aboutit à une choquante inégalité, ne doit pas être considérée comme contraire à la lettre et à l'esprit de la loi, étant donné que, d'une part, l'article susvisé a créé un même régime fiscal « pour la perception des droits de mutation à titre gratuit », sans distinction entre les mutations entre vifs et les mutations par décès, et que, d'autre part, si le dernier paragraphe de l'article 43 vise uniquement « les successions », c'est uniquement parce que le législateur a statué *de eo quod plerumque fit.*

3599. — 5 juin 1952. — **M. Jean Reynouard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures ont été prises pour assurer l'exécution de la décision prise par le Parlement en juin 1951 lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, concernant le rétablissement d'une indemnité en faveur des membres de l'enseignement du deuxième degré, titulaires du doctorat d'Etat.

FRANCE D'OUTR-MER

3600. — 5 juin 1952. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° si des mesures ont été prévues pour faire cesser l'inégalité choquante existant dans les territoires d'outre-mer, entre les avantages, prestations et frais de services, attribués à différents fonctionnaires et chefs de service, d'une part, et aux chefs de la magistrature, d'autre part; 2° quelles sont les mesures envisagées pour remédier à l'insuffisance des règles posées par le décret du 10 décembre 1912 concernant l'ordre de préséance, dans les territoires d'outre-mer, règles qui n'ont plus aucun rapport avec l'organisation administrative actuelle.

INTERIEUR

3601. — 5 juin 1952. — **M. Charles Naveau** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes d'une réponse à une question écrite de M. Samson, député, parue au *Journal officiel* (débats parlementaires, Assemblée nationale) du 6 février 1952, au sujet des règles de recrutement des secrétaires généraux de mairie, des villes de 10.000 à 20.000 habitants, M. le ministre de l'intérieur a donné les précisions suivantes: « D'une façon générale, les règles de recrutement applicables au recrutement des secrétaires généraux de mairie sont déterminées par les statuts locaux du personnel approuvés conformément aux prescriptions de l'article 88 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 12 mars 1930. Par ailleurs, les questions posées comportent les réponses suivantes: 1° lorsque le statut du personnel d'une commune de 10.000 à 20.000 habitants prévoit le recrutement direct sur titres du secrétaire général sans qu'il soit fait appel aux agents du cadre de la commune occupant un emploi de chef de bureau, il doit être exigé des candidats qu'ils soient titulaires d'un diplôme de licence ou assimilé et âgés de 35 ans au moins, chaque fois que l'échelle maximum prévue par l'arrêté du 19 novembre 1948, a été adoptée par le conseil municipal. Toutefois, les candidats appartenant à la catégorie A des administrations publiques de l'Etat peuvent être dispensées par les statuts locaux de remplir ces conditions »; et demande *a*) les conditions exigées des secrétaires de mairie et rédacteurs des communes de 5 à 10.000 habitants pour obtenir le poste de secrétaire de mairie dans une commune de 10 à 20.000 habitants; *b*) en particulier, s'ils peuvent être nommés sur titres après un certain nombre d'années (le cas échéant, combien) ou uniquement par voie de concours, le diplôme de licence en droit étant requis.

JUSTICE

3602. — 5 juin 1952. — **M. Edgard Tailhades** expose à **M. le ministre de la justice** qu'à la suite d'un décès, les scellés ont été apposés d'office au domicile du défunt, que la succession est vacante du fait d'absence d'héritiers connus et déclarée comme telle; et demande à qui incombe le payement du surplus des frais de scellés (apposition et levée) et de gardiennage lorsque le montant de l'actif réalisé par l'administration des domaines, curateur, est insuffisant pour assurer ce payement, ladite administration n'étant tenue au règlement des frais et du passif que jusqu'à concurrence des forces actives de l'hérédité; demande notamment si ces frais peuvent être mis à la charge du propriétaire qui a demandé la vacance afin de récupérer ses locaux inutilisés alors qu'il est étranger à l'apposition des scellés.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

3603. — 5 juin 1952. — **M. Max Monichon** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** quelles sont les dates de promotion aux indices 340, 360 et 390 d'un inspecteur adjoint « forclos » inscrit sur le tableau additionnel de 1949, promu inspecteur à la suite de la deuxième consultation le 1er juin 1951 qui, âgé de cinquante-sept ans depuis le 1er janvier 1952, est toujours à l'indice de début, soit 330 et si cette mesure a été appliquée à tous les inspecteurs adjoints figurant sur le même tableau et du même âge et ancienneté, promus au cours de la première consultation de novembre 1950, et lui demande, en outre, d'indiquer les dates de promotion aux indices 340 et 360 d'un autre inspecteur adjoint âgé également de cinquante-six ans le 15 janvier 1951 (qui lui a demandé et accepté à cette date sa rétrogradation dans le cadre des contrôleurs et contrôleurs principaux), actuellement de même âge, cinquante-sept ans depuis le 1er janvier 1952, de même ancienneté que l'inspecteur adjoint promu inspecteur à la date ci-dessus indiquée à l'indice 330.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3604. — 5 juin 1952. — **M. Adolphe Dutoit** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'une entreprise effectue, à l'heure actuelle, des travaux sur le chemin de halage à Haubourdin (Nord), face à la savonnerie Lever et pour le compte de celle-ci (déplacement de la voie, établissement d'un quai), ce qui a pour conséquence le rétrécissement du chemin de halage; qu'en l'occurence, il semble que les droits de la ville d'Haubourdin n'ont pas été respectés; qu'en effet, la ville a toujours revendiqué la propriété du chemin de halage; que ce chemin, et ceci en raison des élargissements successifs du canal, a été établi sur la propriété communale; qu'il y eut d'ailleurs, vers 1928-1930, un procès intenté aux ponts et chaussées par la ville d'Haubourdin afin de conserver ses droits sur cette route qui est la seule voie de communication entre le quartier du Moulin-Rouge et celui de la rive gauche; que les travaux en question ont été entrepris sans l'accord de la ville; et demande quelles mesures il compte prendre pour que les droits des usagers et de la ville d'Haubourdin soient respectés.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.